

21 Novembre 2024

Comité de Projet

Projet de parc agrivoltaïque sur la commune de Liglet

IMAGINÉ PAR

 PHOTOSOL



www.photosol.fr



01 Loi APER : Comités de Projet

02 Présentation de Photosol

03 Projet de Liglet :
Présentation et Chiffres clés

04 Temps d'échanges



1

Loi APER et Comités de projet

Qu'est-ce-que les comités de projets ?

Des temps de dialogue instaurés par la loi APER



Le décret du 24 décembre 2023 relatif à l'article 16 de la loi APER assure, à partir du 24 juin 2024, « *une concertation préalable des parties prenantes (...) sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* »

→ **Tout projet d'une puissance supérieure à 2,5 MWc, en dehors des ZAER, doit faire l'objet d'un Comité de Projet.**

Une réunion doit être tenue avant le dépôt du permis de construire. Les personnes suivantes sont conviées :



- ❖ Les membres de droit
 - ✓ Le **porteur de projet**,
 - ✓ Un **représentant de la commune d'implantation** du projet,
 - ✓ Un représentant de **l'EPCI** de la commune d'implantation,
 - ✓ Un représentant de **chaque commune limitrophe de la commune** d'implantation du projet
- ❖ Les membres invités
 - ✓ La préfecture
 - ✓ La chambre d'Agriculture
 - ✓ Le propriétaire-exploitant



Le Comité de projet permet l'information des élus sur le projet

Ce comité est un moment d'échange et de réponse aux questions



2

Présentation de Photosol

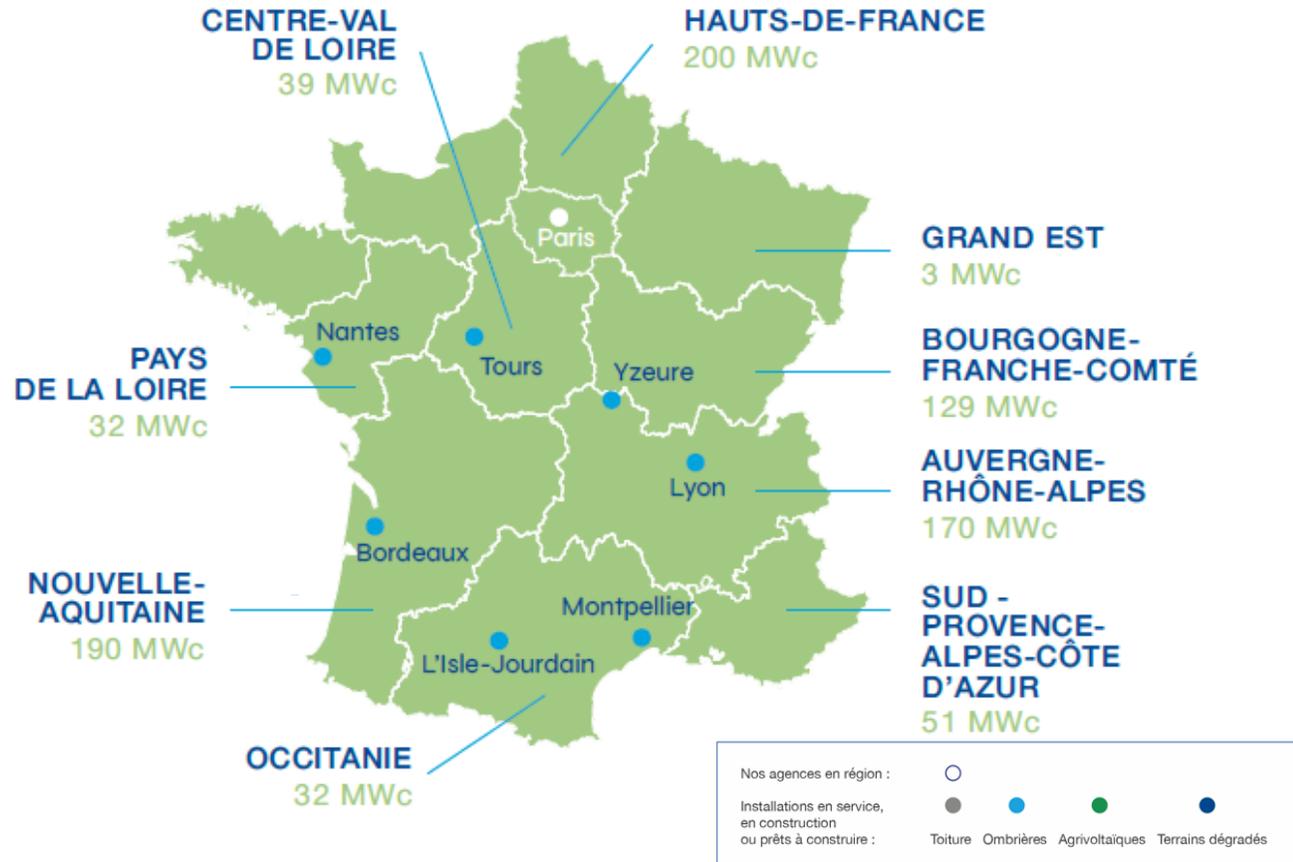
Photosol en France

16 ans
de savoir-faire

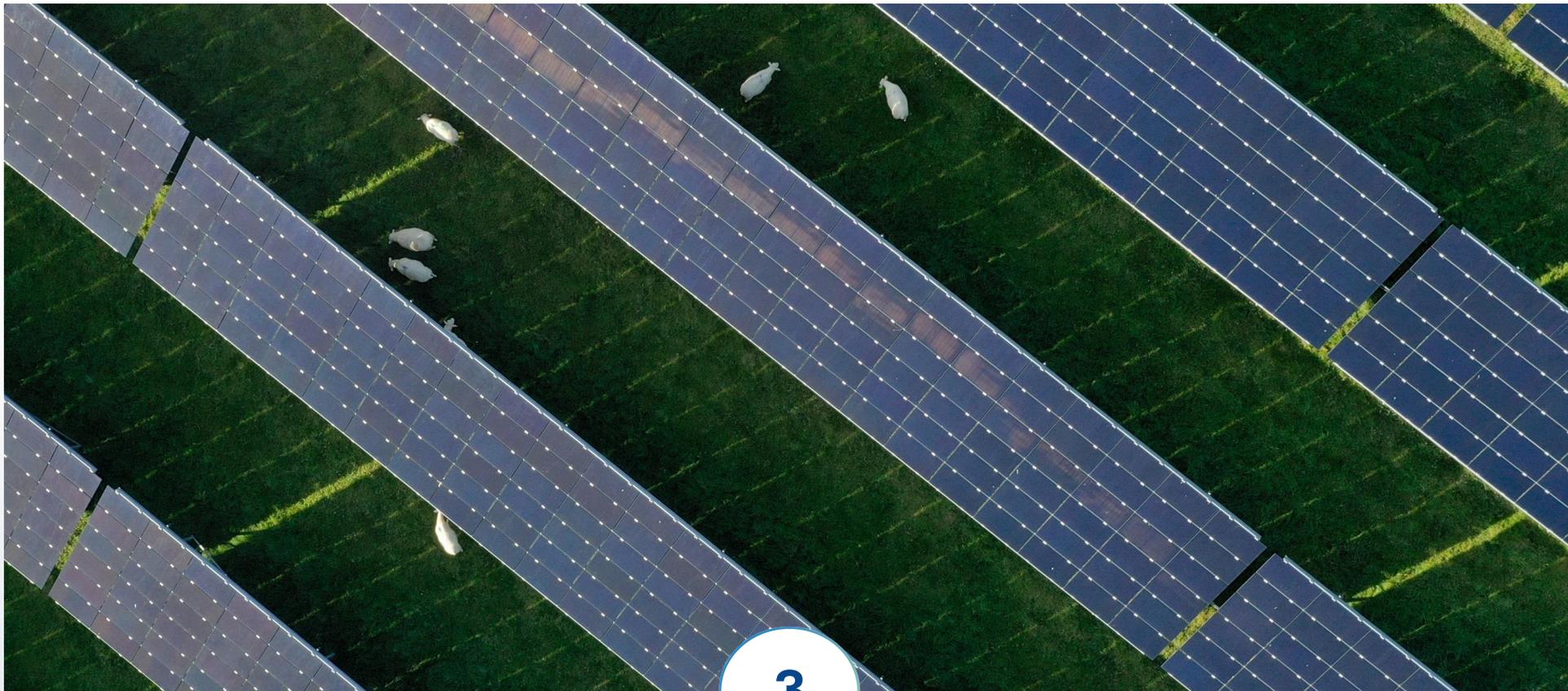
+ 90 installations
dont **19 parcs**
agrivoltaïques

+ de 900 MWc
en exploitation
et prêts à construire

Une maîtrise de tous
les métiers du photovoltaïque



● Nos agences en régions



3

Le projet de Liglet

Les grandes étapes de développement du projet



- Lancement de l'Etude d'Impact Environnementale :
 - Inventaires faune /flore
 - Réalisation de l'évaluation environnementale
- Rencontre avec la mairie

- **28/06/2023** :
Présentation du projet à la Chambre d'Agriculture
- **12/12/2023** :
Présentation du projet en Pôle EnR /
Finalisation de l'implantation
- **14/10/2024** :
présentation de l'implantation finale en Conseil Municipal

- Finalisation de Étude d'Impact Environnementale
- **Présentation du projet lors du Comité de Projet**
- **Dépôt à venir** de la demande de permis de construire

Une définition de l'agrivoltaïsme



L'agrivoltaïsme a été défini dans la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables de mars 2023.

- ◆ La **loi APER** définit le cadre des installations agrivoltaïques
 - ◆ **projet qui allie production agricole et production énergétique**
 - ◆ **la production agricole doit rester l'activité principale de la parcelle**
 - ◆ **l'installation doit être réversible**
 - ◆ **L'installation doit rendre au moins l'un des 4 services suivants :**



L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques



L'adaptation au changement climatique



La protection contre les aléas



L'amélioration du bien-être animal

Les synergies observées entre nos parcs PV et nos activités d'élevage

INRAE

UNIVERSITÉ
ÉCOSYSTÈME PRAIRIAL (UREP)

Pousse de l'herbe sous les panneaux

- ✓ Effet de protection en période de sécheresse ;
- ✓ Pic de printemps lissé ;
- ✓ Reprise plus rapide au printemps et à l'automne ;
- ✓ Production de biomasse équivalente sur l'année.

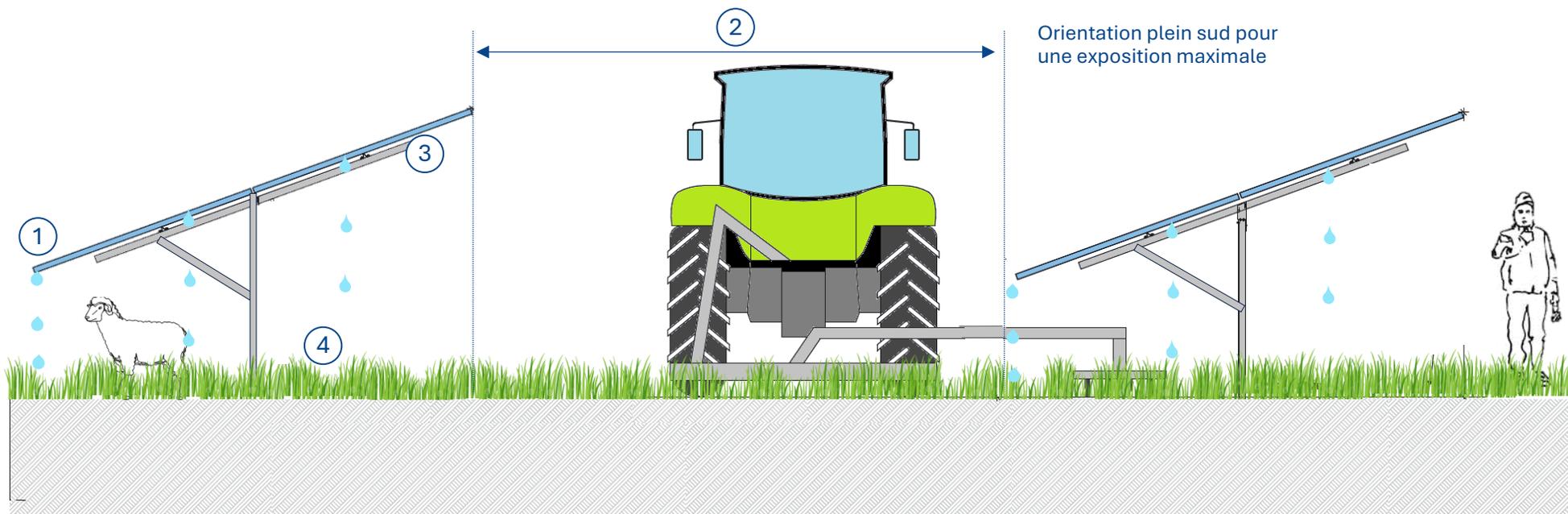


**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NIEVRE

Poids des agneaux sous les panneaux

- ✓ 2021 (année humide) : + 3 kg de poids vif pour les agneaux élevés sur parc agrivoltaïque ;
- ✓ 2023 (année sèche) : + 5 kg ;
- ✓ Croissance stable sur parc agrivoltaïque : 200 grammes par jour.

Structures fixes, adaptées à du pâturage ovin



① Point bas entre **1,20 m et 1,50 m** selon la nature du sol

③ Structure type **mono-pieux et panneaux inclinés à 22°**

② Espace entre **les tables de 4,30 m**

④ Puissance de **~ 0,59 MWc par hectares clôturés**

Conception d'un parc agrivoltaïque

Aménagements agrivoltaïques pris en charge par PHOTOSOL :

- ◆ Portails
- ◆ Parc de contention
- ◆ Passage tous les 150m environ afin de faciliter le déplacement de l'éleveur sur le parc et la surveillance des bêtes
- ◆ Clôtures faisant le contour de l'installation
- ◆ Clôtures mobile gérées par l'exploitant
- ◆ Abreuvoirs
- ◆ Réimplantation de la prairie si dégradation



Les caractéristiques du site de Liglet



Localisation : **commune de Liglet (86), lieu-dit « Les Pairs »**



Surface étudiée : **Environ 120 ha**

Surface clôturée : **44,7 ha**

Puissance estimée : **Environ 26,19 MWc**



Nature du terrain : **Parcelle agricole utilisée pour le pâturage ovin**



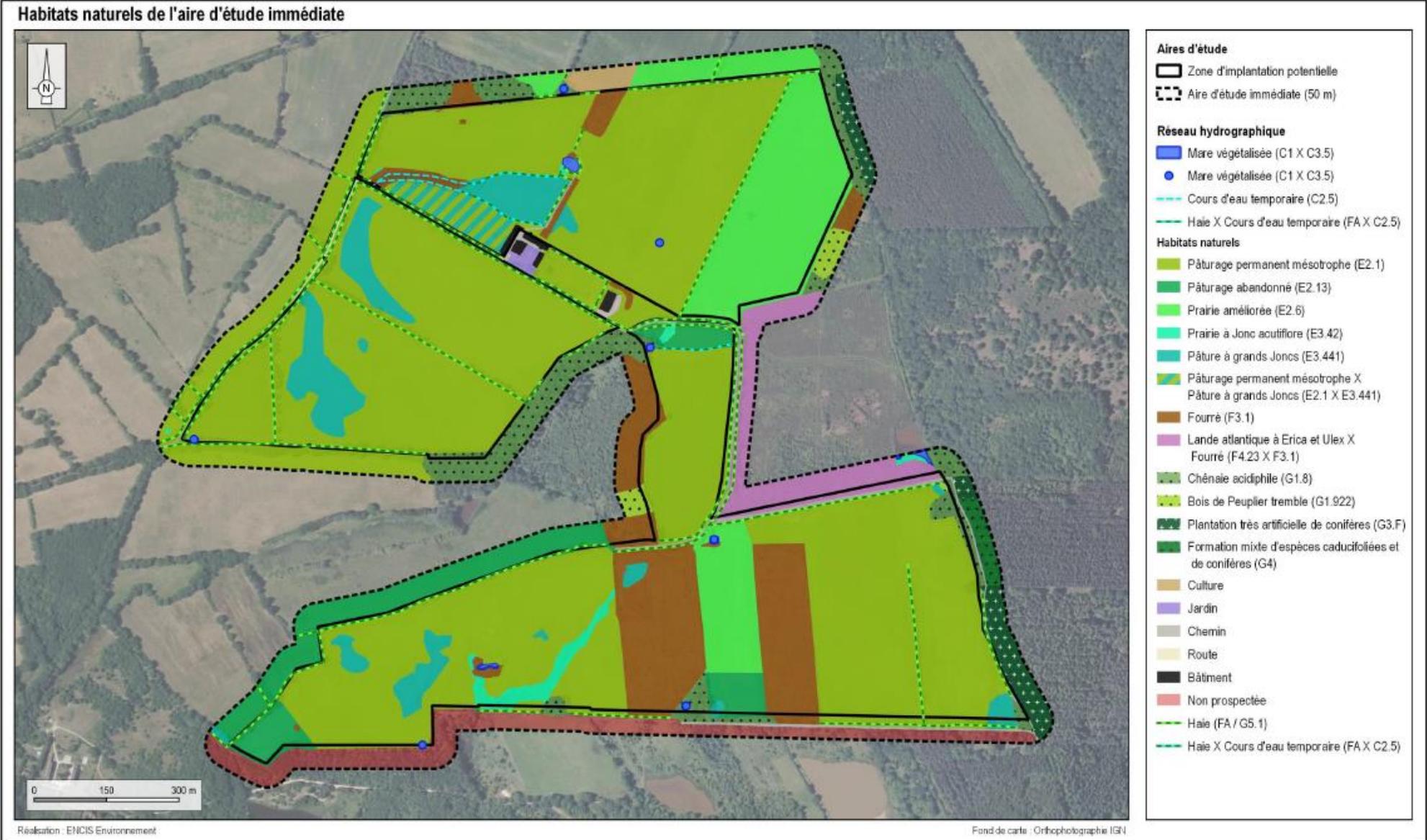
Enjeux agricoles :



*Prairie Temporaire
Mélange de légumineuses et graminées
Prairie rotation longue (6 ans)*

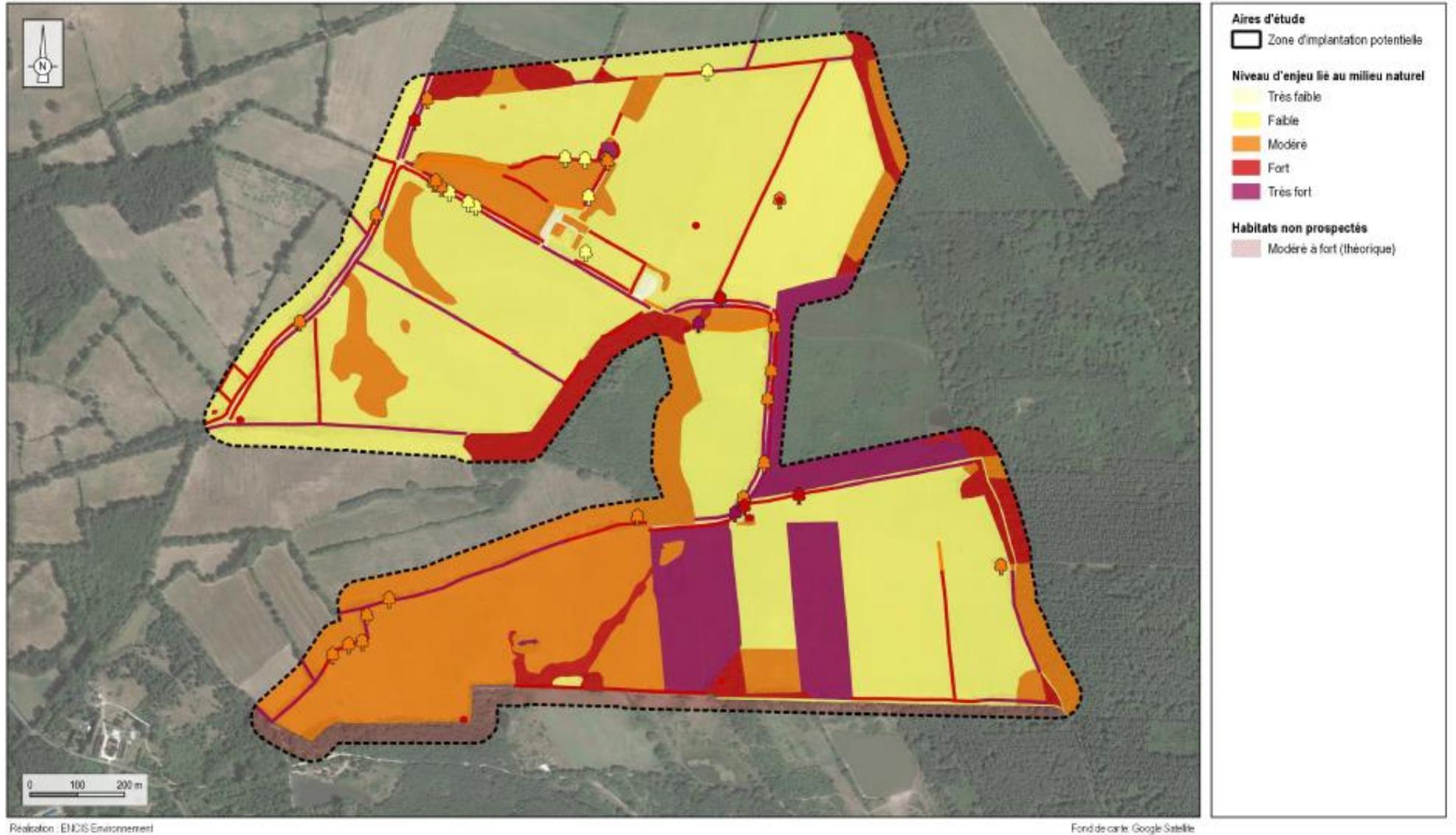
- Exploitant : **Romain DEHAIS**
- SAU : **120 ha**
- Production agricole : Ovin viande (Texel)
– Bovin viande (Limousine)
- Production agricole envisagée sur les parcelles du projet : **Production ovin viande**
- Commercialisation : **vente directe**
- Apports du projet :
 - Ombrage sur les parcelles
 - Bien-être animal
 - Complément de revenus (perte d'une centaine de bête en raison d'une mycotoxine)
 - Pérennisation de l'exploitation

Synthèse des sensibilités écologiques



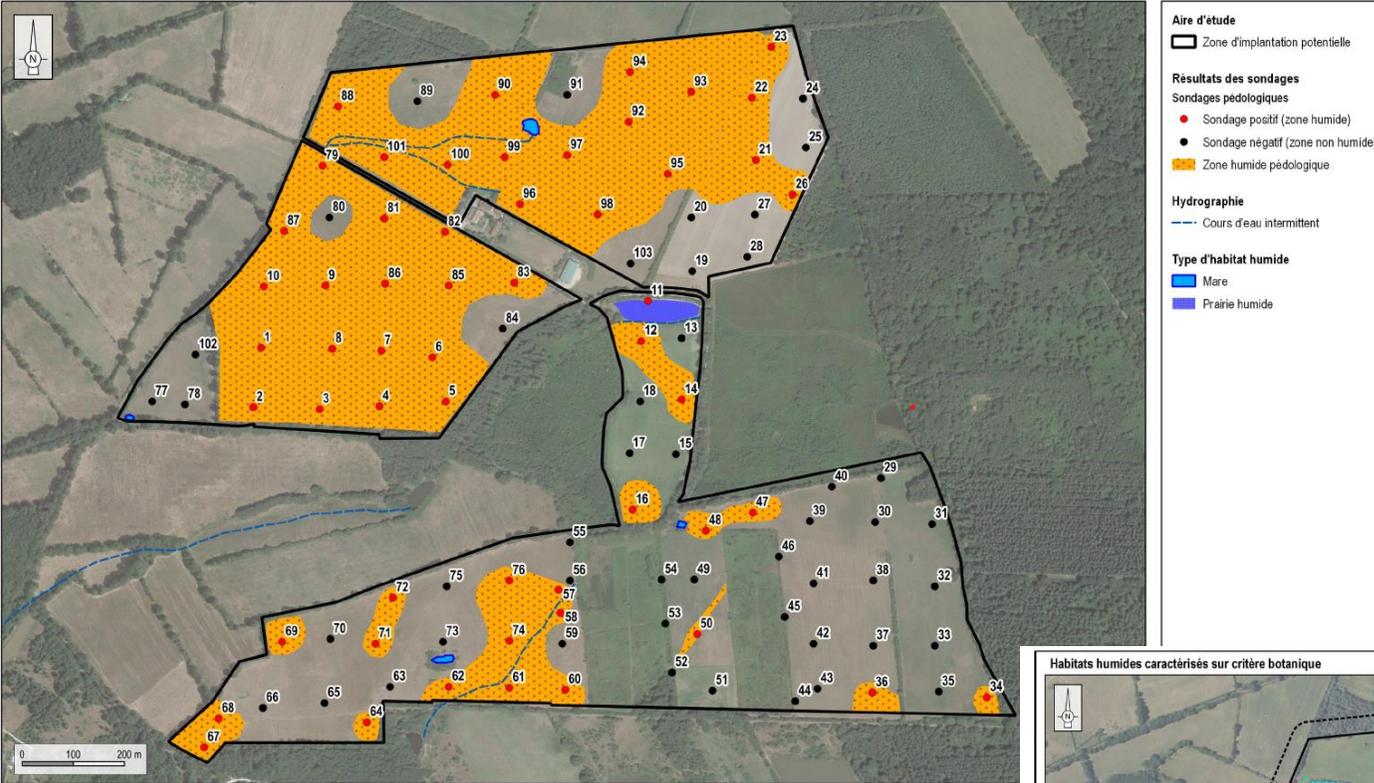
Une prise en compte des niveaux d'enjeux

Répartition des enjeux globaux liés au milieu naturel



Les habitats humides

Caractérisation des zones humides et résultats des sondages réalisés dans la zone d'implantation potentielle

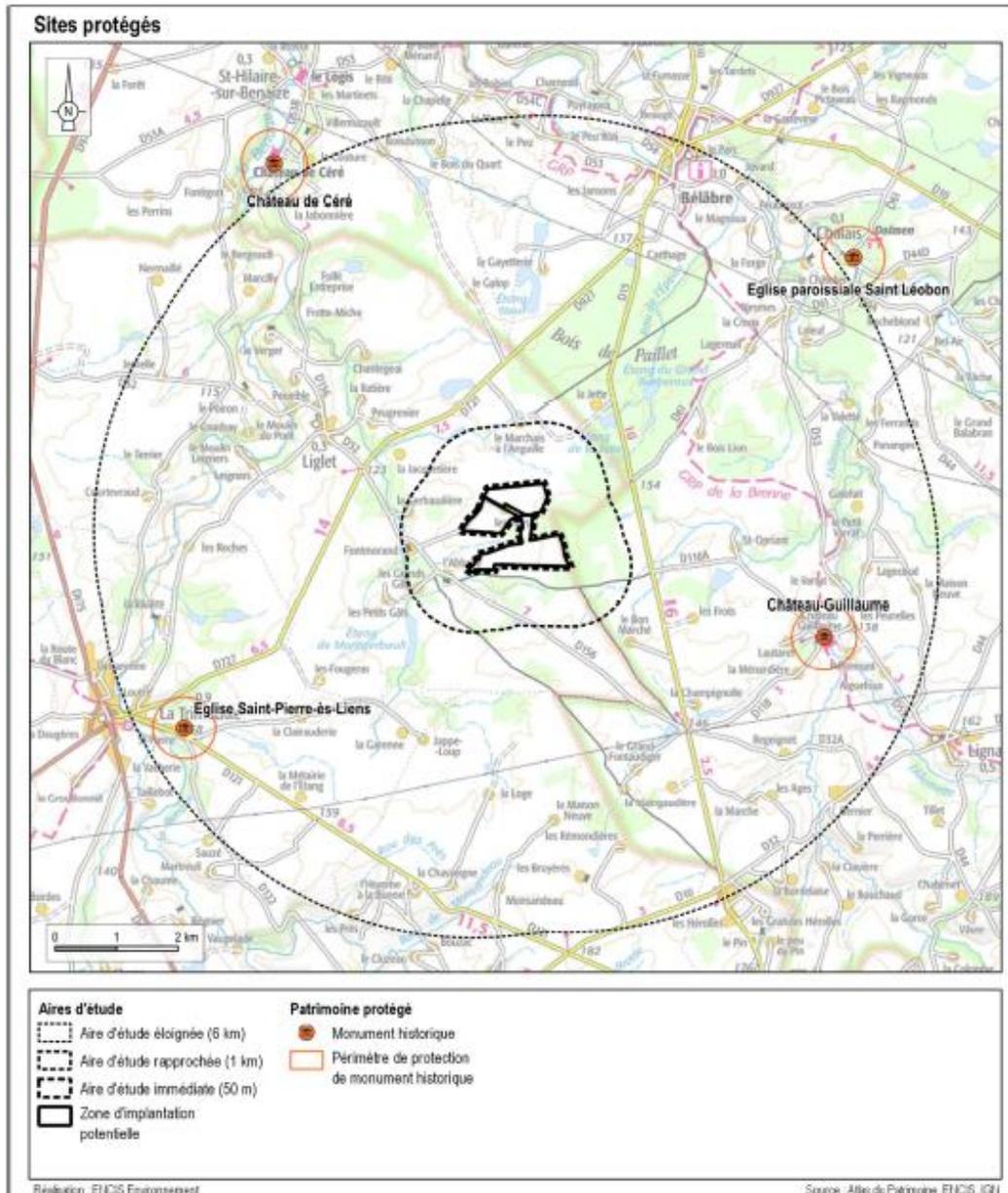


- 67 ha de Zones Humides sur critère pédologique.
- 10,8 ha de Zones Humides sur critère floristique.

Habitats humides caractérisés sur critère botanique



Les éléments patrimoniaux :



- Château de Guillaume situé à 4,3 km
- **Aucune sensibilité paysagère** par rapport aux sites protégés.

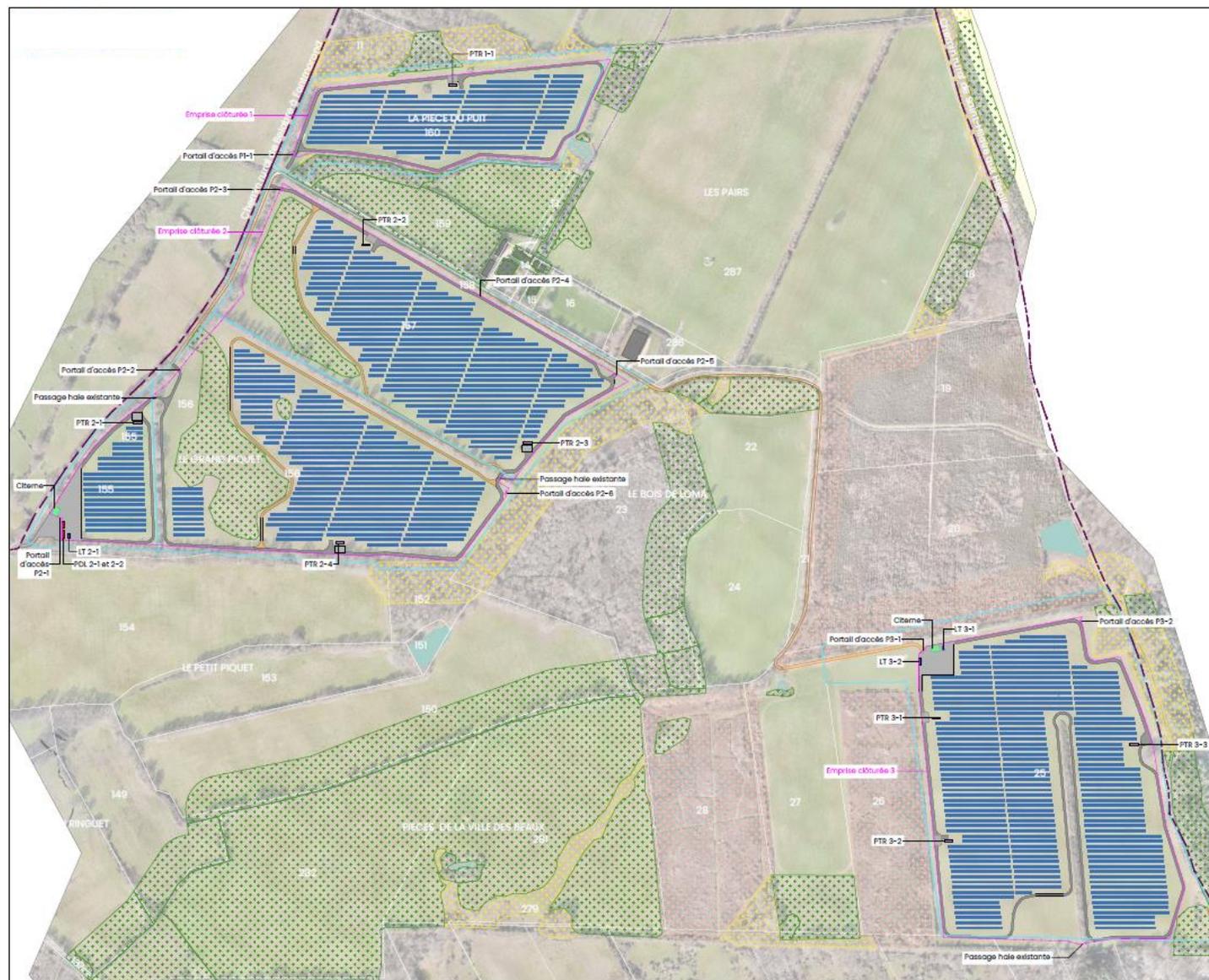
L'implantation basée sur les niveaux d'enjeux



- Panneaux solaires
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort
- Très fort
- Modéré à fort (théorique)

L'implantation envisagée

- ◆ Surface clôturée : 447 402 m²
- ◆ Espacement entre les tables : 4,30 m
- ◆ Equipements :
 - 2 postes de livraison
 - 8 postes de transformation
 - 2 citernes
 - 2 locaux techniques
 - environ **42 255** panneaux
- ◆ Puissance envisagée : **26,19 MWc**
- ◆ Evitement à 100% des Zones Humides floristiques.
- ◆ Evitement à 98,7% de Zones Humides pédologiques (8 500 m² impactés tous travaux compris)
- ◆ Coût total du projet : **entre 15 et 25 millions d'euros**



Photomontage du projet



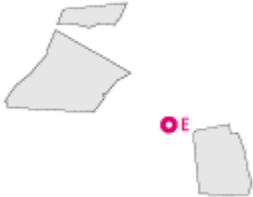
Localisation PDV



Photomontage du projet



Localisation PDV



Photomontage du projet



Localisation PDV

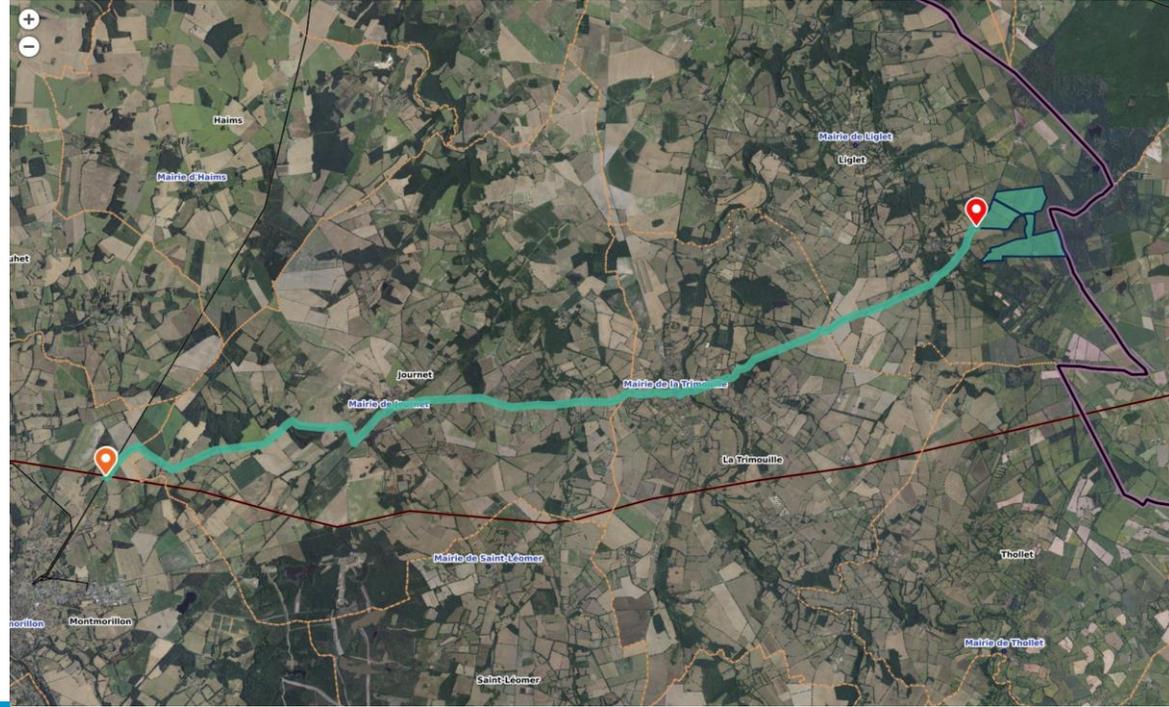


Raccordement au réseau

- ◆ Poste-source le plus proche : **EST Vienne (ENEDIS) sur la commune de Montmorillon**
- ◆ Distance de raccordement : **19,3 km**
- ◆ Type d'itinéraire identifié : **Voies communales et départementales**

L'électricité produite par la centrale est injectée sur le réseau de distribution afin d'être consommée localement. Pour cela, l'installation photovoltaïque est raccordée au poste-source localisé au plus près du terrain.

Pourquoi ? Car le coût du raccordement - qui est l'un des postes de coût le plus élevé d'un projet - est facturé au mètre parcouru. Il peut varier en fonction du type d'itinéraire emprunté (zone rurale, zone urbaine, passage par un pont, une autoroute, voie sans accotement).



L É G E N D E

-  Poste-source
-  Le terrain
-  Itinéraire de raccordement

Les retombées socio-économiques du projet



Retombées fiscales du projet : **81 700 € / an***



Taxes d'aménagement : **67 170 €, dont environ 39 052 € pour la commune**



Nombre d'emplois mobilisés :

- **en phase chantier : environ 40 au niveau régional**
- **en maintenance et exploitation : environ 1**



Production estimée du parc: **31 GWh/an**



Equivalent en termes de consommation :
environ 14 500 personnes (hors chauffage)



Tonnes de CO2 évitées par an, méthode RTE :
15 600 tCo2

RÉPARTITION DES TAXES IFER, CET ET TAXE FONCIÈRE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES pour une puissance installée de 5 MWc*



*Ces chiffres sont estimés sur la base des montants de taxes actuelles

En synthèse



Un projet compatible avec le PLUi, inclus dans les objectifs nationaux fixés par l'Etat pour 2030.



Un **évitement des zones environnementales sensibles et un projet sur site agricole.**



Un projet qui s'inscrit dans **la réglementation agrivoltaïque définie par la Loi APER** et qui s'adapte aux **attentes de l'exploitation.**



Des **retombées économiques pour la commune de Liglet, la Communauté de Communes et le département** sur toute la durée de vie du projet.



26,19 MWc installés, soit l'équivalent de la **consommation annuelle d'électricité d'environ 14 500 personnes.**

Et la suite?



Mise à disposition d'un exemplaire de la présentation pour les habitants et mise en ligne sur le site internet de la mairie



Envoi du compte-rendu par Photosol de la réunion aux participants



Dépôt du permis de construire



Poursuite du dialogue avec les parties prenantes